

Sources et Méthodologie :

Ce baromètre présente 5 groupes d'indicateurs construits à partir des données issues de la gestion des cotisants par les Urssaf. Ces données sont collectées dans le cadre des formalités administratives (DPAE : Déclaration Préalable à l'Embauche, BRC : Bordereau Récapitulatif des Cotisations et DSN : Déclaration Sociale Nominative) et de paiements auxquelles sont soumises les entreprises du secteur privé.

Le périmètre d'analyse est géographique. Ainsi un établissement ne cotisant pas à l'Urssaf de Picardie (mais dans une autre Urssaf) mais situé dans la région sera pris en compte dans le baromètre.

Les thèmes de l'emploi, de la masse salariale et des intentions d'embauche font l'objet de communications trimestrielles dans la publication conjointe des Urssaf Nord Pas-de-Calais et Picardie intitulée STAT'UR Hauts-de-France.

L'emploi :

Le champ couvre l'ensemble des établissements exerçant leur activité en Picardie dans le secteur concurrentiel ("secteur privé"), selon la définition de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique), affiliés au régime général, hors agriculture, sylviculture et pêche (secteur AZ, qui relève en grande partie de la Mutuelle Sociale Agricole), hors activités extraterritoriales (UZ) et hors salariés des particuliers employeurs. Les intérimaires sont regroupés dans un seul secteur et ne sont pas affectés aux entreprises dans lesquelles s'effectuent leur missions.

Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS).

L'effectif salarié : Effectif en fin de trimestre ; chaque salarié compte pour un, indépendamment de sa durée de travail.

La masse salariale : Ensemble des rémunérations versées par les employeurs de Picardie, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments sous forme de commissions, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Les indemnités de chômage partiel constituent quant à elles des revenus de remplacement uniquement soumis à la CSG et la CRDS ; elles sont donc comprises dans l'assiette CSG sur les revenus de remplacement.

L'assiette chômage partiel est issue des informations agrégées de la DSN.

Avertissements :

L'introduction depuis mars 2015 de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui se substitue notamment au bordereau récapitulatif de cotisations (BRC), modifie les informations déclaratives nécessaires au calcul des indicateurs relatifs à l'emploi présents dans cette publication.

La mise en œuvre progressive du nouveau dispositif, ainsi que la refonte de la chaîne de traitement statistique des effectifs salariés associée, pourraient conduire à des révisions plus importantes durant la phase de montée en charge.

Les déclarations d'embauche :

Elles se basent sur la déclaration unique d'embauche. Le champ de cette statistique couvre l'ensemble des activités concurrentielles, sauf le secteur de l'intérim et les activités du ressort de la MSA. Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS) pour neutraliser l'impact des primes et les fluctuations saisonnières de l'emploi et corrigées des jours ouvrables. La somme des données cvs par activité, ou par contrat n'est pas égale à la cvs de l'entité globale.

Les données sont provisoires pour le dernier mois et révisées pour les mois précédents.

Les taux d'impayés :

Le taux d'impayés à 30 jours, en montant, est le rapport entre les cotisations non payées (ou RAR, restant à recouvrer) exigibles sur le mois M, et les cotisations dues exigibles au mois M, observé à 30 jours. Il est calculé hors taxations d'office. Les données présentées sont corrigées des variations saisonnières (CVS).

Les évolutions :

L'évolution mensuelle : Evolution des données sur un mois (rapport M/M-1).

L'évolution trimestrielle : Evolution des données par rapport au trimestre précédent (rapport T/T-1).

L'évolution annuelle : Evolution des données par rapport à l'année précédente (rapport M/M-12).

